



Poliez-Pittet, le 30 janvier 2023

Au Conseil Communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 01 - 2023

Réfection de la route du Turlet, du chemin des Essillaz et du chemin du Pay

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En application des art. 4 et 35 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (BLV 175.11) la municipalité vous soumet, pour approbation, le préavis suivant.

Une étude qualitative des routes de notre commune a été menée durant l'année 2019 par le bureau Courdesse & Associées SA. Il en était ressorti qu'un certain nombre de routes ou de tronçons demandaient d'être réfectionnés. La priorité avait été alors donnée aux routes cantonales qui traversent Poliez-Pittet afin de s'assurer l'octroi de subventions par les autorités cantonales avant qu'elles ne s'épuisent. En effet, le canton ne s'était pas encore déterminé sur un éventuel renouvellement de ces subventions lors de la priorisation des travaux.

La municipalité propose d'entamer la troisième partie de réfection qui concerne exclusivement des voies communales pour lesquelles il ne sera pas possible d'obtenir d'aide cantonale. Ces voies sont les suivantes : la route du Turlet, le chemin des Essillaz et le chemin du Pay.

Argumentation

La route du Turlet et le chemin des Essillaz présentent tous deux des défauts structurels et leur revêtement est très dégradé et de nombreux trous gênent

des nuisances sonores non négligeables. Le nouveau tapis phono absorbant augmentera la qualité de vie des riverains.

Le trottoir de la route du Turlet fait partie intégrante de cette réfection étant donné que ses bordures sont dans un mauvais état et que la structure de cette route doit être reconditionnée.

Afin de sécuriser les piétons dans le carrefour de la route du Turlet et du chemin des Essillaz et pour rediriger les eaux d'écoulement dans les grilles de récupération, un rehaussement de la voie piétonne le long de ce carrefour est également intégré dans les travaux.

Une ligne de pavés sera réalisée le long de la route des Essillaz, afin de délimiter une zone piétonne dans ce chemin qui en est dépourvu. Elle aura également pour effet de diminuer visuellement la largeur du chemin sans pour autant en réduire sa largeur physiquement.

Quant au chemin du Pay, il s'affaisse sur ses côtés et aussi par endroit. Il paraît opportun de profiter de ces travaux pour l'entretenir. Sachant qu'une réfection ultérieure uniquement pour ce court secteur impliquerait des coûts supérieurs.

Coûts

Les montants présentés sont basés sur l'offre du soumissionnaire auquel le travail sera adjudiqué en cas d'acceptation de l'investissement par le conseil communal.

Réfection de la route	CHF 481'000.--
Divers et imprévus	<u>CHF 41'000.--</u>
Coût total	CHF 522'000.--

La municipalité est consciente du coût important lié à ces travaux. Toutefois, les retarder ne présenterait pas un avantage notable.

Financement

L'investissement de CHF 522'000.-- relatif à la route sera porté à l'actif du bilan au chapitre des routes 9141.10.

Le montant de cet investissement sera financé par :

- les liquidités de la commune et un emprunt maximum de CHF 481'000.--,

D'un point de vue comptable cette dépense sera amortie sur 15 ans.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux relatifs aux routes,
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 522'000.--,
- de financer ce montant de la manière suivante :
 - par les liquidités de la commune et un emprunt maximum de CHF 481'000.-
- d'amortir cet investissement sur 15 ans soit CHF 34'800.-- par année dès l'année qui suit la fin des travaux,

Préavis adopté en séance de municipalité du 30 janvier 2023.

Responsable du dossier M. Patrick Frutschì.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Pascal Duthon



La Secrétaire :
Tania Giordano

